

DOS 2

Evelyne LAVIOLETTE / Aline GAMA
tél : 01.64.41.27.50 / 27.41
aline.gama@ac-creteil.fr
evelyne.laviolette@ac-creteil.fr

Annexe n°II
CALENDRIER des ÉLECTIONS

DU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020
des représentants des parents d'élèves au CONSEIL D'ÉCOLE

Evénements	Consignes	Date limite
Rentrée scolaire	01 septembre 2020	
Réunion d'information des familles, préalable aux élections	A fixer par le bureau des élections (dans les 15 jours suivant la rentrée)	En début d'année scolaire
Constitution de la liste électorale = liste d'émargement du scrutin	20 jours avant les élections	18 septembre 2020 minuit
Dépôt des listes et déclarations de candidatures de parents	10 jours francs avant la date du scrutin	28 septembre 2020 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	8 jours francs avant l'ouverture du scrutin	30 septembre 2020 minuit
Remise des bulletins de vote au directeur de l'école	Pour la mise sous pli	Choix du bureau des élections
Distribution aux 2 parents du matériel de vote	6 jours avant la date du scrutin	02 octobre 2020 minuit
Elections des parents d'élèves (prévoir urne & isoloir)	Bureau ouvert de 08H30 à 12H30 ou 16H00 à 20H00 incluant entrée ou sortie	vendredi 09 octobre 2020
Dépouillement	Dès la clôture du scrutin	Jusqu'à son achèvement
Etablir et signer le procès-verbal	Le jour du scrutin	09 octobre 2020
Saisie obligatoire des résultats des élections et « validation » impérative dans ECECA.	Le jour du scrutin (le 09 octobre 2020) dans <u>l'application ECECA</u>	12 octobre 2020
Vérification et conservation du procès-verbal, imprimé dans ECECA, par le directeur d'école.	Le <u>procès-verbal doit être conservé pendant 2 années scolaires</u> par le directeur d'école.	09 octobre <u>2022</u>
Contestations sur la validité des opérations électorales ou demande d'annulation	5 jours après les élections, devant Mme l'inspectrice d'académie par lettre recommandée avec accusé de réception	14 octobre 2020
Tirage au sort par le directeur d'école parmi les parents volontaires éligibles	5 jours ouvrables après le scrutin, si tous les postes de titulaires ne sont pas pourvus	15 octobre 2020
Réunion du conseil d'école (sur ordre du jour 8 jours avant)	30 jours après les élections	09 novembre 2020